

2008/8658 - RENOVATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
ANNEE 2008 - OPERATION N° 60 021 561 (DIRECTION DE
LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de son plan de mandat, la Ville a poursuivi l'effort de rénovation de ses installations thermiques, à hauteur de 7 682 000 euros répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement inscrit dans le plan d'équipement : 1 300 000 euros en 2003, 1 596 000 euros en 2004 et 2005, 1 595 000 euros en 2006 et 2007. Pour 2008, le plan de mandat prolonge cette action, à hauteur de 1 600 000 euros avec l'échéancier de crédits de paiement suivant : 800 000 euros en 2008, 800 000 euros en 2009.

Cette action a pour premier objet de maintenir à un bon niveau technique l'ensemble du patrimoine thermique de la Ville, en le renouvelant régulièrement, à un rythme qui nous est imposé par la durée de vie des matériels (de 15 à 20 ans en théorie). Elle nous permet aussi d'améliorer de façon notable les performances des bâtiments sur plusieurs cibles importantes de la démarche de Qualité Environnementale, dans le cadre de notre engagement pour le Développement Durable :

- économiser l'énergie et l'eau potable, par la modernisation des installations techniques, mais aussi par le renforcement de l'isolation thermique et de la protection solaire du bâti ;

- diminuer la contribution de nos bâtiments à la pollution urbaine et à la production de gaz à effet de serre. Grâce à ce programme, l'impact annuel des installations thermiques de nos bâtiments a baissé de 650 tonnes de CO₂ ;

- améliorer l'efficacité, la fiabilité, les conditions de gestion et d'exploitation de ces équipements, par l'automatisation et la télétransmission ;

- mettre à disposition des occupants des installations plus saines, plus confortables, en limitant les coûts de fonctionnement ;

- utiliser plus largement les énergies et fluides renouvelables.

Le programme détaillé et pluriannuel de ces rénovations est tenu à jour par une concertation permanente entre les services assurant l'entretien et la gestion des installations, les occupants des bâtiments, et notre service maître d'œuvre interne. Nos propositions de travaux dépassent déjà l'année 2012.

A ce jour, sur 450 installations de chauffage, rafraîchissement ou ventilation, 219 ont été rénovées en 16 ans. Les travaux correspondant à notre engagement pour l'année 2007 sont en cours.

En 2008, 5 établissements sont concernés. Les âges des matériels à remplacer ou à rénover s'échelonnent de 27 à 38 ans, avec un âge moyen de 35 ans. Cela tend à prouver que nos équipements sont plutôt bien entretenus, car la durée de vie couramment admise pour une installation de ce type est de 20 ans.

Chaque site donnera lieu à une opération distincte. La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par la Direction de la Construction, assistée dans certains cas par des bureaux d'études privés.

Les marchés seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics ».

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par les Conseils des 1^{er}, 3^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. Le projet de rénovation des installations thermiques pour l'année 2008 est approuvé.

2. L'autorisation de programme n° 2003-48 « Rénovation des installations thermiques » est abondée de 1 600 000 €.

3. La liste des sites concernés pourra être modifiée par M. le Maire, si l'une ou l'autre des opérations prévues s'avère inopportune pour des raisons techniques.

4. M. le Maire est autorisé à :

- solliciter les permis de construire ou déclarations de travaux afférents si nécessaire ;

- demander les éventuelles subventions pouvant être attachées à certains de ces travaux, auprès des organismes encourageant les énergies renouvelables ou les économies d'énergie et de fluides : la Région, l'Agence pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), EDF-GDF, etc...

5. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense résultant de cette autorisation de programme sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, selon l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant intervenir :

- 2008 : 800 000 € TTC ;
- 2009 : 800 000 € TTC ;

et imputée sur le programme 20 « Travaux du propriétaire », AP
n° 2003-48, opération 60021561, fonction 020, nature 2313.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE